

Formation en Politiques Sectorielles et Gestion des Systèmes Educatifs (PSGSE)

Procédure de demande d'équivalence à l'UCAD

Suivant le décret du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du Sénégal relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur, il est demandé à tout **candidat titulaire de diplômes de l'Enseignement supérieur de niveau Licence académique délivrés hors de l'UCAD qui souhaite obtenir une attestation de crédits capitalisables dans un parcours de niveau Master**, d'introduire une demande d'équivalence en vue d'une admission pour l'année académique 2020/2021.

Ainsi, si vous êtes titulaire d'un diplôme de l'Enseignement supérieur de niveau Licence académique délivré **hors de l'UCAD** et que **vous souhaitez obtenir une attestation de crédits ECTS à l'issue de la formation PSGSE**, vous devez introduire une demande d'équivalence au plus tard le **30 septembre 2020**.

Notez que les titulaires de diplômes de l'Enseignement supérieur de niveau Licence académique délivrés par l'UCAD sont intégrés d'office au titre de la formation diplômante (et pourront donc obtenir une attestation de crédits à l'issue de la formation). Les bénéficiaires de l'équivalence de diplômes seront également intégrés au titre de la formation diplômante. Les candidats sélectionnés qui ne justifient pas d'un diplôme de niveau Licence académique, d'un diplôme admis en équivalence ou d'une dispense de la licence, **sont invités à intégrer la formation PSGSE au titre de formation professionnelle certificative**. C'est-à-dire qu'ils pourront toujours être intégrés à la formation PSGSE, mais ils obtiendront à l'issue de celle-ci une attestation de formation professionnelle (il n'y aura pas de crédits ECTS liés).